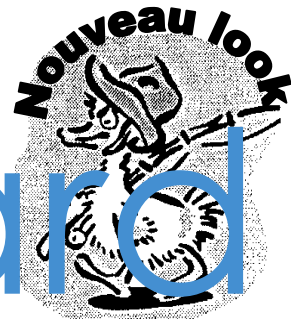




LE **Canard**



to

2015

DES TERRITORIAUX

DANS CETTE EDITION :

Quoi de neuf ?

L'EQUIPE DE L'UD67
S'AGRANDIT !

Page 2

LE DOSSIER DU MOIS :

La formation dans la FPT

Pages 2-3

Bon à savoir

TELETRAVAIL
PPCR

Page 4

A vos stylos !

CONCOURS ET EXAMENS : INSCRIVEZ-VOUS

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez
le **BULLETIN D'ADHESION**

(sur notre site : rubrique

« **Infos pratiques /
Comment adhérer ?** »)

et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**

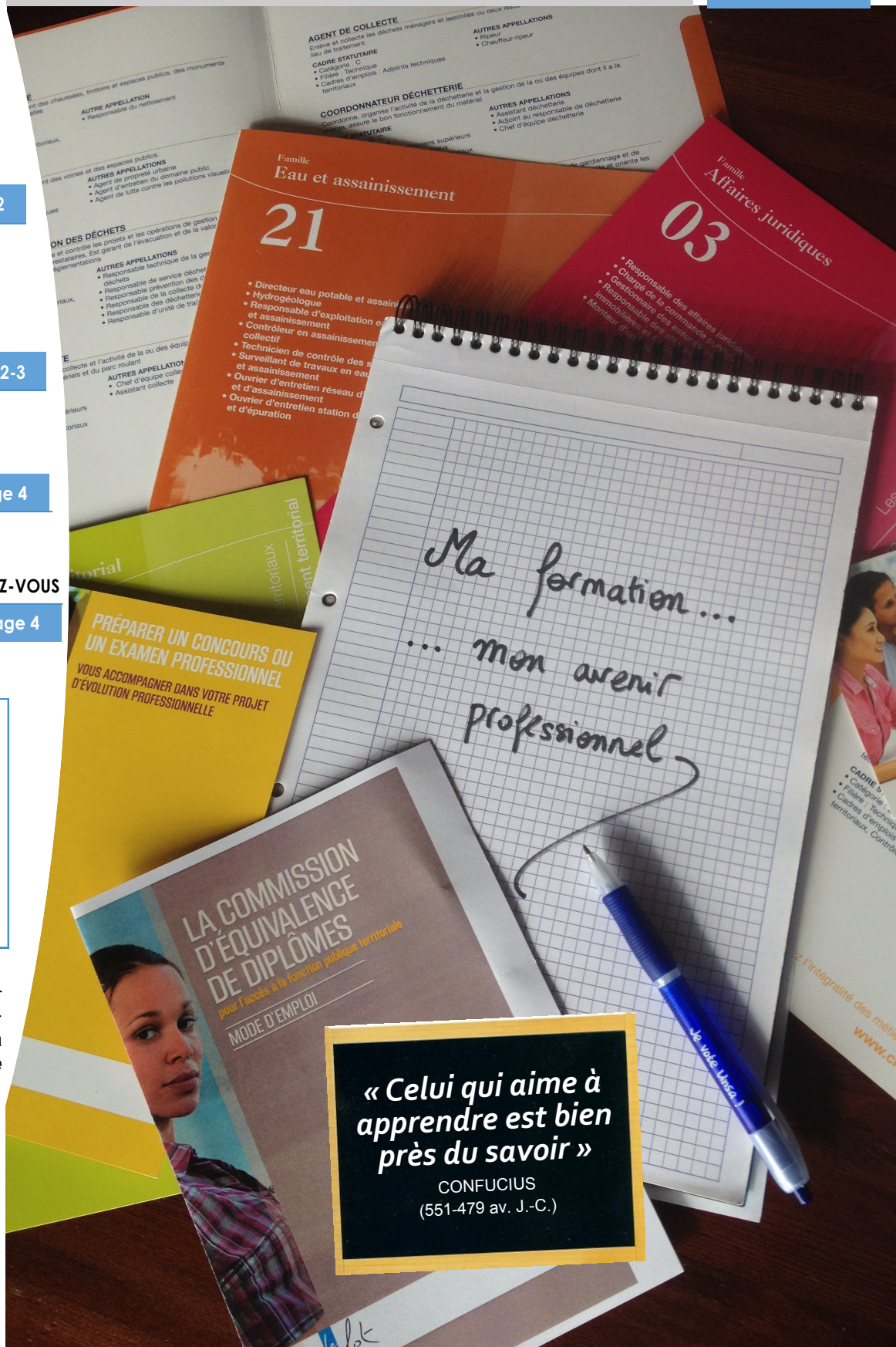
IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



**Faites un geste pour
l'environnement :**

**Après avoir lu
ce journal, ne le jetez pas !**

**Faites en profiter
un(e) de vos collègues !!!**



**« Celui qui aime à
apprendre est bien
près du savoir »**

CONFUCIUS
(551-479 av. J.-C.)



L'équipe de l'UD67 s'agrandit



STEPHANIE GRIMALDI
a rejoint l'équipe de l'Union Départementale de l'UNSA Territoriaux

UD67 : Stéphanie, peux-tu te présenter à nos lecteurs ?

S.G. : titulaire d'un DEA "Système spatiaux et Aménagement", attaché territorial titulaire, j'ai intégré la Fonction Publique Territoriale en 2001.

Avant de rejoindre l'équipe de l'UNSA TERRITORIAUX 67, j'exerçais les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Je suis heureuse aujourd'hui de pouvoir mettre mes compétences et différentes expériences professionnelles au service de l'UNSA et de l'ensemble des agents territoriaux en difficulté ou à la recherche de réponses concrètes et pratiques sur leur carrière ou sur le fonctionnement de leur collectivité.



Rédacteur en chef :
 WEISSLER Sylvie

Equipe de rédaction et conception graphique :

FERRY Lara
 GRIMALDI Stéphanie
 KRAUSS Philippe
 LEGROS Gaby



Dossier du mois

LA FORMATION DANS LA FPT

La formation professionnelle tout au long de la vie **est un droit** pour vous, agents de la Fonction Publique Territoriale.

Saisissez ce moyen de progresser professionnellement.

Un panel de formations s'offre à vous. Outre les **formations obligatoires** d'intégration puis de professionnalisation, vous pouvez bénéficier de **formations facultatives**, notamment de perfectionnement au cours de votre carrière, de préparation aux concours ou du droit individuel à la formation.

DES FORMATIONS OBLIGATOIRES

■ LA FORMATION D'INTÉGRATION

Cette formation vous permet, après votre titularisation, de vous sensibiliser à votre nouvel environnement professionnel et d'acquérir des connaissances relatives à l'administration territoriale.

Cette formation qui concerne toutes les catégories est de **5 jours** et doit être effectuée dans l'année suivant la nomination.

■ LES FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION

Elles permettent l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences.

Elles s'exercent à **3 niveaux** :

- **Au 1^{er} emploi**, pour l'adaptation à l'emploi

Cette formation d'une durée de **5 à 10 jours** pour les catégories A et B et de **3 à 10 jours** pour les catégories C doit se réaliser dans les 2 ans suivant la nomination.

- **Tout au long de la carrière**, pour maintenir à niveau les compétences. Elle concerne **2 à 10 jours** de formations à effectuer dans les 5 ans.

- **Suite à l'affectation à un poste à responsabilité**, pour aider l'agent public à mieux appréhender les dimensions managériales du nouvel emploi

Entre **3 et 10 jours** à effectuer dans les 6 mois suivant l'affectation.

Il est important de réaliser ces formations pour l'accès à un nouveau cadre d'emploi par le biais de la promotion interne.

+ La formation dans la FPT

Consultez :
La fiche technique statutaire

En ligne sur notre site :

<http://www.unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

RUBRIQUE : « Vos droits dans la FPT »



En savoir

La formation dans la FPT

DES FORMATIONS FACULTATIVES

■ LA FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

Elle a pour objectif de développer les compétences des agents ou de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. La demande de formation peut émaner de l'agent mais aussi de l'employeur qui peut imposer à l'agent de suivre une formation.

■ LA PRÉPARATION AUX CONCOURS

Cette formation permet de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emploi par la voie des examens professionnels ou concours. La formation peut être suivie sur le temps de travail ou hors temps de travail.

Si elle est effectuée pendant le temps de service, l'employeur peut décharger l'agent avec maintien de la rémunération. Cet accord est apprécié au regard des nécessités de service.

■ LA FORMATION PERSONNELLE À L'INITIATIVE DE L'AGENT

Les agents qui souhaitent étendre et parfaire leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels peuvent bénéficier :

- D'une disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général
- D'un congé de formation professionnelle dont la durée ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Pour en bénéficier il faut répondre à des conditions d'ancienneté dans la fonction publique. L'indemnité mensuelle forfaitaire perçue par l'agent est égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pendant les 12 premiers mois. L'agent s'engage à rester au service d'une administration pendant 3 ans sous peine de rembourser les indemnités perçues.
- D'un congé pour bilan de compétences, pour les agents ayant 10 ans de services effectifs
- D'un congé pour validation des acquis de l'expérience. La VAE permet de faire valider officiellement les compétences professionnelles par l'obtention d'un diplôme à finalité professionnelle

■ LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

Le DIF concerne tous les agents titulaires ou non, occupant un emploi permanent. Ce droit est de 20 heures par an, cumulable sur une durée de 6 ans et plafonné à 120 heures.

Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, cette durée est calculée au prorata du temps de service. Après avis du CT, la collectivité détermine si le DIF peut s'exercer en tout ou en partie pendant le temps de travail.

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de l'agent, en accord avec l'employeur.

Dès que l'initiative est prise par l'agent, l'employeur a 2 mois pour lui notifier sa décision. Sans réponse de sa part dans ce délai, la demande de l'agent vaut acceptation.

En cas de désaccord pendant deux années successives, l'agent bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formation équivalentes.

■ VOTRE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION

Tout agent occupant un emploi permanent reçoit un livret individuel de formation.

Il retrace toutes les formations et bilans de compétences dont l'agent bénéficie.

C'est à vous qu'il revient de compléter ce livret tout au long de votre carrière, livret que vous avez reçu en version papier ou en format numérique de votre service RH.

L'UNSA vous rappelle l'importance de la formation pour la promotion interne. C'est un droit dont il faut profiter pour se former personnellement et évoluer.

Profitez de votre entretien d'évaluation pour faire part de vos vœux de formations pour l'année 2016.

fo UNSA CNFPT : Le droit à la formation des agents territoriaux remis en question

Le projet de loi de Finances pour 2016 présenté le Mardi 29 Septembre 2015 prévoyait la baisse de 20 % de la cotisation formation du CNFPT.

Le plafond de la cotisation due par les collectivités au C.N.F.P.T. devait ainsi passer de 1 % à 0,8 % de la masse salariale.

Cette réduction de cotisation aurait comme incidence de supprimer 20 % de recettes au C.N.F.P.T., soit la moitié du budget formation de l'établissement public. Les formations des emplois d'avenir, les préparations aux concours, l'allongement des formations d'intégration, le concours d'administrateur ou l'adaptation des collectivités aux nouveaux rythmes scolaires pourraient gravement en subir les conséquences, sans compter les formations obligatoires.

Réduire le budget formation est une attaque contre le Statut, les droits des agents territoriaux et la qualité du service public.

Le projet a, d'une manière générale, été fortement désapprouvé. Les membres du CSFPT ont d'ailleurs adopté le 14 Octobre un vœu demandant le maintien du taux actuel, compte tenu du contexte et de la valeur ajoutée forte que représente la formation dans la FPT, et en considérant que le C.N.F.P.T. constitue un outil indispensable en matière, notamment, d'accès pour tous à cette formation.

Ainsi, le gouvernement vient tout juste de décider de remonter à 0,9 % le taux de cotisation obligatoire versé au C.N.F.P.T. par les collectivités territoriales dans le projet de loi de finances 2016.

Mais, l'UNSA estime que, ce n'est toujours pas suffisant !



Bon à savoir

TÉLÉTRAVAIL : UN DROIT NOUVEAU OFFICIAISÉ LORS DU CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'**UNSA** s'est positionnée en faveur du décret cadre applicable à l'ensemble des agents des trois versants de la Fonction Publique, qui a été adopté le 24 Septembre en Conseil Commun de la Fonction Publique.

Dorénavant, les personnels pourront donc bénéficier, comme les salariés du privé, d'une nouvelle modalité d'organisation du travail leur permettant de concilier leur vie familiale et professionnelle

Comment cela va-t-il se passer ? Le décret sera publié avant la fin de l'année 2015 et sera complété par un guide juridique destiné à accompagner les employeurs et à informer les agents sur la mise en œuvre de ce nouveau droit.

En 2016, les agents pourront déposer une demande sur la base des modalités concertées en Comité Technique ou CHSCT.

C'est en priorité la possibilité d'effectuer à domicile certaines activités de son métier qui doit être offerte, sur un rythme hebdomadaire n'excédant pas 3 jours avec 2 jours de présence sur son lieu de travail.

L'employeur, via le chef de service, actera après échange avec l'agent, le fonctionnement dans un arrêté individuel (ou avenant de contrat pour les Agents Non Titulaires).

En cas de refus de la demande, il devra le motiver et l'agent bénéficiera d'un droit de recours en CAP. Une période d'adaptation est prévue. L'agent peut aussi demander à cesser le télétravail ainsi que l'employeur (délai de prévenance et motivation nécessaires).



L'**UNSA** a fait des propositions, déposé plusieurs amendements dont la majeure partie ont été intégrés dans le texte. L'**UNSA** a eu la volonté d'agir pour que le télétravail soit une réelle avancée pour les personnels. Au final, l'**UNSA** estime que le dispositif d'accès et de fonctionnement sera bien encadré juridiquement avec des garanties importantes pour les fonctionnaires ou les contractuels de droit public.

Le télétravail, avec ce texte, est donc bien une nouvelle modalité d'organisation du travail au service de la conciliation vie personnelle et vie professionnelle.

Il était temps que les agents de la Fonction Publique Territoriale puissent en bénéficier !

L'ACCORD PPCR S'APPLIQUERA FINALEMENT !

Le Premier Ministre a annoncé que le gouvernement appliquerait l'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations. La refonte et la revalorisation des grilles de l'ensemble des fonctionnaires sont un élément majeur de l'accord.

Des principes fondamentaux sont réaffirmés : l'unicité du Statut, l'attachement aux valeurs et à la Fonction Publique de carrière. L'**UNSA** Territoriaux estime que même si ces propositions ne sont pas complètement satisfaisantes, et particulièrement sur la non revalorisation du point d'indice, les revalorisations salariales sont quand même significatives, et cela dès 2016, pour tous les fonctionnaires.

*Et parce qu'à l'**UNSA** nous ne lâchons rien, nous avons fait inscrire dans l'accord une négociation annuelle obligatoire sur les salaires.*

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr • Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>



Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

LE CANARD DES TERRITORIAUX ♦ UD67 UNSA Territoriaux ♦ Octobre 2015 ♦ Page 4

☎ : 03 88 24 11 09



C'est le moment de vous inscrire aux CONCOURS :

- **Puéricultrice cadre de Santé**
CDG de la Côte d'Or (www.cdg21.fr)
- **Attaché de conservation du patrimoine**
CDG de la Côte d'Or (www.cdg21.fr)
- **Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe**
au CDG du Bas-Rhin (www.cdg67.fr)
- **Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques**
au CDG du Territoire de Belfort (www.cdg90.fr)



RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 29 sept. au 28 octobre 2015

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : 5 novembre 2015

Et au CONCOURS

- **Gardien de Police Municipale**
au CDG du Bas-Rhin (www.cdg67.fr)

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 13 octobre au 12 novembre 2015

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : 20 novembre 2015



Pour en savoir plus : Suivez les liens qui vous sont proposés dans ce bulletin.